

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 AOÛT 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté municipal n° A2022_03_115 du 22 mars 2022 relatif à l'autorisation de travaux n° AT005.061.21.P0060 portant sur le remplacement d'une porte piétonne motorisée ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 24 novembre 2021 (procès-verbal n° 2021-001816/PREV/AB) ;
- * Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 16256361/1 établi par Bureau Véritas Construction ;
- * Vu la demande de dérogation relative au positionnement du déclencheur manuel de décondamnation de la porte piétonne motorisée objet des travaux ci-dessus ;
- * Vu l'avis favorable à la dérogation émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 24 juillet 2023 (procès-verbal n° 2023-001580/PREV/CE) ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Unapei Alpes Provence - Foyer d'accueil médicalisé / Bâtiment haut sis Quartier de Villarobert CS 70589 05007 GAP CEDEX de type J, de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 19 personnes au titre du public et de 11 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;

- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- Assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame, Monsieur Le Directeur de l'UNAPEI Alpes Provence , et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 AOÛT 2023



Transmis en Préfecture le : 7 AOÛT 2023
 Publié ou notifié le :

7 AOÛT 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_08_428**
 Objet : **Autorisation poursuite exploitation UNAPEI Foyer d'accueil médicalisé / Bâtiment haut**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-08-04 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20230804-A2023_08_428-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230804-A2023_08_428-AR-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13044.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230804-A2023_08_428-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 août 2023 à 13h49min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 août 2023 à 13h49min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 août 2023 à 13h49min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 août 2023 à 13h49min19s	Reçu par le MI le 2023-08-07

